



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'examens

Question écrite n° 26584

Texte de la question

M. Albert Facon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les pratiques aujourd'hui utilisées par certains cabinets médicaux pratiquant les amniocentèses. Concernant la recherche du chromosome 21 dans le liquide amniotique des sujets à risques, deux techniques d'examen sont proposées : l'une permettant un résultat rapide (moins de 24 heures) entièrement à la charge du patient ; l'autre annonçant un résultat tardif (trois semaines) mais, par contre, pris en charge par la sécurité sociale. Connaissant l'angoisse générée par ce type d'examen, il est inhumain d'accepter qu'existe, pour ces futures mamans, une telle discrimination. En conséquence, il lui demande ce qu'il préconise pour éviter, en France, une médecine à deux vitesses.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26584

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7972